

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n° CC-2025-020

L'an deux mille vingt-cinq
Le onze mars à dix-neuf heures
Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la
Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud
PFEFFER.
Date de convocation : 5 mars 2025

Nombre de membres :

En exercice	37
Présents	27
Votes	32

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Marc COSTE, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET,
Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Olivier BIAGGI, Pascal
OUTREBON, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Loïc BIOT, Magali BACLE,
Caroline DOMPNIER DU CASTEL, Jean-Luc BONNAFOUS, Stéphanie NICOLAY, Denis
LANCHON, Anik BLANC, Pascale CHAPOT, Pascale DANIEL, Véronique MERLE,
Marilyne SEON, Christèle CROZIER, Hélène DESTANDAU, Gérard MAGNET, Bernard
CHATAIN

ABSENTS / EXCUSES :

François PINGON, Anne RIBERON, Raphaëlle GUERIAUD, Anne-Sophie DEVAUX,
Séverine SICHE-CHOL

PROCURATIONS :

Charles JULLIAN donne procuration à Pascal OUTREBON
Bruno FERRET donne procuration à Jean-Pierre CID
Patrick BERRET donne procuration à Pascale DANIEL
Thierry BADEL donne procuration à Christèle CROZIER
Cyprien POUZARGUE donne procuration à Fabien BREUZIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Stéphanie NICOLAY

TOURISME

**Approbation de la
convention d'objectifs
triennale 2025-2027
avec les associations
"les Bikets
Mornantais" et "Cyclo
Club Jarrezien"**

Rapporteur : Monsieur Marc COSTE, Vice-Président délégué à l'Aménagement du
territoire, à la Transition Ecologique, à la Mobilité et au Tourisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays Mornantais validés par
arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024 et notamment
sa compétence Tourisme,

Vu les statuts de l'association « les Bikets Mornantais », déclarée en Préfecture du
Rhône sous le n° W691081341,

Vu les statuts de l'association « Cyclo Club Jarrezien », déclarée en Préfecture du
Rhône sous le n° W691088325,

Vu le travail effectué pour la mise en place de 16 boucles VTT sur le territoire de la
Copamo en lien avec l'Office du Tourisme des Monts du Lyonnais,

Vu la précédente convention d'objectifs pluriannuelle 2022-2024, son bilan et les
perspectives d'actions des associations « les Bikets Mornantais » et « Cyclo Club
Jarrezien »,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire et Transition écologique » en date du 18 février 2025,

Les actions des associations « les Bikets Mornantais » et « Cyclo Club Jarrezien », associations de type loi 1901, s'inscrivent pleinement dans la politique touristique de la Copamo, visant notamment à faire découvrir notre territoire, capter de nouveaux publics et impulser des actions à l'échelle de la destination des Monts du Lyonnais.

Afin de permettre notamment aux associations de poursuivre la veille et la remise en état du balisage de l'ensemble des boucles VTT du territoire, il est proposé une nouvelle convention d'objectifs, tripartite, à compter de 2025, pour une durée de 3 ans sur les bases suivantes :

- La réalisation par les 2 associations des objectifs suivants sur les 3 années à venir :
 - Sensibiliser à la découverte de l'ensemble des boucles VTT du territoire de la Copamo,
 - Réaliser une veille sur le balisage mis en place,
 - Communiquer à la Copamo les problématiques rencontrées sur l'utilisation des boucles VTT,
 - Agir sur le balisage en cas de détérioration,
- Le versement par la Communauté de Communes de subventions annuelles de :
 - 1 000 € à l'association « Les Bikets Mornantais » ;
 - 500 € à l'association « Cyclo Club Jarrezien ».

Oui l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Certifié exécutoire

Transmis en
Préfecture le **18 MARS 2025**

Notifié ou publié
le **18 MARS 2025**

Le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication

APPROUVE la mise en place d'une convention d'objectifs triennale 2025-2027 avec les associations « les Bikets Mornantais » et « Cyclo Club Jarrezien », jointe à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président à la signer ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

PUBLIE LE 18 MARS 2025
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT



Le Président,
RenAUD PFEFFER



CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE 2025 - 2027

Préambule :

Conformément à ses statuts et notamment à sa compétence exercée en matière de promotion touristique du territoire, la Communauté de Communes du Pays Mornantais (Copamo) souhaite apporter son soutien aux associations les « Bikets Mornantais » et le « Cyclo Club Jarrezien » dans leurs activités.

Ces deux associations se sont données comme objet de participer activement à la découverte des chemins et sentiers des Monts du Lyonnais en VTT. Dans cette optique, elles ont participé activement à la mise en place des boucles VTT sur le territoire de la Copamo en 2018 en lien avec l'Office du Tourisme des Monts du Lyonnais.

Ainsi, les actions des associations « Bikets Mornantais » et « Cyclo Club Jarrezien » s'inscrivent pleinement dans la politique touristique de la Copamo, visant notamment à capter de nouveaux publics et impulser des actions à l'échelle de la destination des Monts du Lyonnais.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ENTRE

La Communauté de Communes du Pays Mornantais,

Domiciliée 50 avenue du Pays Mornantais – Le Clos Fournereau - 69440 Mornant

Représentée par son Président Monsieur Renaud PFEFFER agissant en vertu de la délibération n° CC-2025-xx du Conseil Communautaire en date 11 mars 2025,

Désignée ci-après sous le terme « la Copamo »,

d'une part,

ET

Les associations :

Les Bikets Mornantais,

Domiciliée : 7, rue de la Liberté – 69440 MORNANT

Représentée par son Président Monsieur Jean-Michel HAURE

Identifiant SIRET : 878 889 187 00018 / N° RNA : W691081341

Désignée ci-après sous le terme « Associations »,

Le Cyclo Club Jarrezien

Domiciliée : Dalle des Sports Jean Garin – 57, rue du Stade – 69510 SOUCIEU EN JARREST

Représentée par son Président Monsieur Bernard CHIPIER,

Identifiant SIRET : 828 813 048 00018 / N° RNA : W691088325

Désignée ci-après sous le terme « Associations »,

d'autre part,



Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les obligations respectives de la Copamo et des associations en vue de la réalisation des objectifs suivants :

- Sensibiliser à la découverte de l'ensemble des boucles VTT du territoire de la Copamo,
- Réaliser une veille sur le balisage mis en place,
- Communiquer à la Copamo les problématiques rencontrées sur l'utilisation des boucles VTT,
- Agir sur le balisage en cas de détérioration.

Article 2 : Engagements des Parties

Les Associations s'engagent à fédérer toutes les énergies des associations et habitants pour la mise en œuvre d'initiatives visant à une meilleure connaissance et utilisation de l'ensemble des boucles VTT du territoire ; de participer au maintien du balisage en place et à son remplacement le cas échéant.

La Copamo s'engage à verser aux associations une subvention forfaitaire dont le montant est fixé, d'un commun accord, de :

- 1 000 € par an à l'association « Les Bikets Mornantaises »,
- et 500 € par an à l'association « Cyclo Club Jarrezien ».

En cas de projets complémentaires initiés et menés par les associations, un avenant à cette convention pourra être étudié. Pour cela, ces dernières s'engagent à formaliser un dossier complet (comprenant notamment le descriptif du projet, le plan de financement, le calendrier prévisionnel...) qui sera instruit par la Copamo.

Article 3 : Modalités de versement de la subvention.

La Copamo se libérera des sommes dues aux associations en faisant porter le montant au crédit des comptes dont les coordonnées sont les suivantes :

Pour l'association « Les Bikets » :

La Banque Populaire AURA - Mornant
Compte n° FR 76 1680 7004 0000 1062 0284 133

Pour l'association «Cyclo Club» :

La Banque Crédit Agricole Centre-Est – Soucieu en Jarrest
Compte n° FR 76 1780 6006 8717 3514 7900 086

Pour recevoir lesdites subventions, les associations devront fournir chaque année dès que possible :

- Le bilan financier, le compte de résultat, le rapport moral et le rapport d'activités de l'année N-1,
- Le budget prévisionnel de l'année N.

Le rapport d'activités annuel rendra compte des actions engagées sur l'exercice justifiant l'engagement de la collectivité comme partenaire financier de l'association.

Par ailleurs, elle s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par la collectivité de la réalisation des objectifs, notamment l'accès à toute pièce justificative ou à tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 4 : Actions en termes de communication

Les associations s'engagent à faire mention de la participation de la Copamo sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias.

Article 5 : Durée.

La présente convention est signée pour une période de 3 ans courant sur les années civiles 2025, 2026 et 2027.

Article 6 : Litige.

Tout litige entre la Copamo et les associations concernant l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera porté par la partie la plus diligente devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à Mornant, le ...

En deux exemplaires originaux,

La Communauté de Communes du Pays Mornantais
Le Président,
Renaud PFEFFER

L'Association Les Bikets Mornantais
Le Président,
Jean- Michel HAURE

L'Association Le Cyclo Club Jarrézien
Le Président,
Bernard CHIPIER